



Renouveau pour la
Chasse de Marignane
et nos Etangs



Annexe paragraphe discipline associative du RI du RCME

Barème des sanctions :

Vous trouverez au verso de ce document un tableau récapitulatif du barème des sanctions prévu en cas de non respect du règlement intérieur et des mesures obligatoires à respecter.

Toujours soucieux du respect de la nature et de ses utilisateurs une sanction est également prévue en cas de « non ramassage » de cartouches usagées, notamment lors de la période du tir aux gibiers migrateurs.

Nous vous rappelons que le RCME a édité une charte et que tout contrevenant à cette charte est passible de sanctions.

Dispositions applicables aux gardes chasse particuliers et assermentés :

Paragraphe issu du petit livre « mémo des infractions » du garde chasse particulier

« Les dispositions qui s'appliquent aux gardes particuliers ont été modifiées et clarifiées par la loi du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux qui prévoit « les gardes particuliers assermentés constatent par PV tous délits et contravention portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde ».

Dans les faits, le rôle du garde particulier dépasse très largement la seule fonction répressive.

Au contact de la nature et de ses usagers, chasseurs ou non, il représente la chasse française dont il est un des ambassadeurs. »

Charles-Henri de PONCHALON, président de la FDC. »

Les gardes chasse sont des bénévoles, ils sont le garant de votre sécurité et de votre passion, respectez-les. Merci.

Chers adhérents, le conseil d'administration du RCME vous souhaite une excellente saison de chasse.

TSVP →

